

Délibération n°2017.00132

Parc des Douves - Réfection du pont - Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Séance du 19 décembre 2017

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 20

absents excusés représentés : 5

absents non représentés : 8

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 décembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, M. Gilbert TROUILLET, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONToux, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Loris BOULOGNE, M. Gérard GAUTHIER (jusqu'à la délibération n°2017.00124), M. Philippe LALOUE (jusqu'à la délibération n°2017.00124), Mme Dominique MANIERE (jusqu'à la délibération n°2017.00124), M. Laurent PRUGNEAU (jusqu'à la délibération n°2017.00124)

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à M. Franck SUREAU, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à M. Gilbert TROUILLET, Mme Claire KAHN donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT donne pouvoir à M. Philippe LALOUE

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Mme Farida BENMOUSSA, Mme Isabelle PEREIRA, M. Sun-Lay TAN, M. Gérard GAUTHIER (à compter de la délibération 2017.00125), M. Philippe LALOUE (à compter de la délibération 2017.00125), Mme Dominique MANIERE (à compter de la délibération 2017.00125), Mme Corinne ADAMSKI-CAEKAERT (à compter de la délibération 2017.00125) M. Laurent PRUGNEAU (à compter de la délibération 2017.00125)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Guy DARAGON

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2017.00132

Parc des Douves - Réfection du pont - Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF)

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Benoit PENEZ, Adjoint au maire, délégué aux travaux, patrimoine, à l'entretien des bâtiments communaux et à l'accessibilité,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 23 novembre 2017 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Mitry-Mory pour les travaux de réfection du pont du parc des Douves,

Considérant le projet de travaux présenté à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 12 juin 2017 pour un montant de 61 991,69€ TTC,

Considérant l'intérêt patrimonial et historique du parc des Douves et singulièrement de son pont,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education, de la culture, des sports, des loisirs et de la vie associative,

DELIBERE **A l'unanimité**

DEMANDE à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France l'attribution d'un fonds de concours en vue de financer une partie des travaux de réfection du pont du parc des Douves, d'un montant de 25 000€HT, soit 30 000€ TTC,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, chapitre 13, fonction 324.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.